

AFFAIRE N° 22

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
AU GROUPEMENT DES RESPONSABLES DE TRANSPORT
(G.A.R.T.)

Rapporteur : Mickaël NATIVEL.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis est Autorité Organisatrice de Transports Urbains depuis 1983, c'est-à-dire depuis la création du Périmètre de Transports Urbains et l'instauration du Versement-Transport de 1 %.

L'adhésion de la Commune au Groupement des Responsables de Transport (G.A.R.T.) s'inscrit tout à fait dans le cadre de ses compétences en matière de transport, d'autant plus que Saint-Denis se tourne vers une redéfinition des déplacements sur son territoire.

Le G.A.R.T., ainsi que le définit l'article 1 de ses statuts, a pour buts :

- d'assurer les échanges d'information entre les élus responsables de transports collectifs ;
- d'ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes au présent et à l'avenir des transports collectifs en France ;
- d'être l'interprète d'autorités organisatrices de transport auprès de l'Etat, notamment pour ce qui concerne les relations avec l'administration.

La cotisation annuelle de la Commune au Groupement s'élève à 19 500 F, soit 0,156 F par habitant, inscrite au Budget communal.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*